

Cellule des acteurs économiques - Réunion du 21 septembre 2021

Nous avons ce matin une intervention de Monsieur Rémi Bastille, Secrétaire général du Haut-commissariat, de Madame Caroline Messin de BPI France et de Madame Caroline Rantien de l'ADEME, que nous remercions pour leur présence.

Les échanges ont donc essentiellement porté autour des dispositifs d'aides de l'Etat dont voici en substance les détails :

1. Sur le PGE :

La BPI est opérateur pour le compte de l'Etat en ce qui concerne le PGE, dispositif qui a été prorogé jusqu'au 31/12/21

Les chiffres au 09/09/21 pour le PGE :

- 1 552 dossiers en cours pour un montant global de 215 millions d'euros en Nouvelle-Calédonie
- Depuis ce confinement, environ 70 dossiers ont été demandés pour un montant de 5 millions d'euros
- Le montant moyen des PGE est de 138 000 euros depuis sa mise en place

Ce PGE a une période de différé de remboursement d'un an. Après discussion avec la banque, il peut être prorogé d'un an avec un remboursement sur une période de 5 ans.

Les modalités du PGE sont inchangées aujourd'hui, mise à part sa prolongation.

En plus du PGE, il existe un prêt tourisme Covid (une dizaine de bénéficiaires en NC) de BPI France. Le prêt ne peut pas excéder les fonds propres avec un différé de remboursement de 2/3 ans. Il a concerné principalement les hôtels, transports touristiques, agences de voyage ...

D'autres produits devraient être débloqués en début d'année prochaine pour le secteur du tourisme.

Pour les entreprises qui n'ont pas atteint les 25% de son CA et qui sollicitent un nouveau PGE, on considère que ce sont deux prêts différents et les reports de remboursement peuvent être sollicités sur ce nouveau prêt.

Le PGE « saison » pour les entreprises touristiques peut aller jusqu'à 25% de son CA le plus significatif.

Une fois que l'entreprise a commencé à rembourser son PGE, il n'est pas possible de suspendre les remboursements.

2. Sur le FSE

L'état d'urgence sanitaire a permis de réactiver un FSE ouvert et avantageux pour les entreprises et d'échapper à la sortie du FSE au niveau national qui doit intervenir le mois prochain.

Le décret instaurant le FSE devrait paraître en fin du mois de septembre avec la mise en place du formulaire en ligne.

Le dispositif FSE pour la NC devrait être sur le même modèle que celui des Antilles et de la Polynésie du mois d'août. Il suffit de se reporter aux critères pour connaître ceux qui vont s'appliquer aux entreprises calédoniennes :

- Une aide quasi automatique pour les entreprises totalement fermées
- Des montants plus importants basés sur la perte de CA

Sur les questions :

- Il semble important de permettre aux entreprises calédoniennes d'avoir des interlocuteurs privilégiés pour répondre à leurs questions dans le cadre de l'instruction de leur dossier. En effet, des difficultés ont été relevées lors des instructions pour le FSE du mois de mars
 - Une boîte mail sera mise à disposition. Les personnes en charge du FSE au Haut-commissariat seront à la disposition des entreprises en cas de difficultés.
- Une mise à jour du site internet du Haut-commissariat sera nécessaire pour renseigner au mieux les entreprises
- Certains secteurs sont exclus dans les Antilles : réparation automobile par exemple. Des ajustements pourront-ils être prévus ?
 - Les critères seront très larges : fermeture administrative, aide automatique quand la fermeture est supérieure à 21 jours - les secteurs durablement impactés auront des critères très favorables - de même, les entreprises qui pourront justifier d'une perte de CA > à 50% pourront bénéficier du FSE. Cela pourra aider une grande majorité des entreprises calédoniennes.
- Les entreprises calédoniennes rencontrent des difficultés pour fournir à temps les pièces-jointes, notamment les attestations fiscales et sociales en cas d'accord d'étalement de paiement - comment faire si les entreprises ne les ont pas à temps ? une attestation sur l'honneur suffirait-elle comme pour les marchés publics ?
 - Les entreprises doivent tout de même remplir à temps les formulaires et fournir les pièces-jointes dès qu'elles les obtiennent, le délai ne leur sera pas opposable - pour les attestations sur l'honneur, réponse à venir

- En mars 2020, l'Etat a dû demander des remboursements d'aides car certaines entreprises n'étaient pas à jour de leurs cotisations, ce qui a modifié les contrôles à posteriori.
- Sur l'aide aux coûts fixes et l'aide à la trésorerie : est-il prévu d'adapter les critères de CA qui sont très importants et qui ne sont pas très adaptés à la taille des entreprises calédoniennes -
 - Il n'est pas prévu d'adaptation à ce jour. Les dossiers sont instruits directement par la direction générale des entreprises à Paris. Certaines entreprises de NC en ont bénéficié - il vient en complément du PGE. Il faut privilégier le PGE pour les entreprises de taille plus petite.
- Pour les entreprises qui vont perdre entre 30 et 50% de leur CA et qui ont plus de 10 salariés, le dispositif global d'aides mis en place ne leur permet pas d'avoir des aides.
 - Il faudrait analyser les entreprises qui sont exclues des aides proposées et solliciter les institutions sur cette question.
- Quel délai de déblocage des fonds une fois le dossier instruit et accepté ?
 - Les décaissements sur les montants forfaitaires seront rapides - pour les aides assises sur le CA, il faudra compter le temps de l'instruction mais le déblocage sera dans des délais courts.
 - Il faudra peut-être solliciter l'aide des banques si les délais sont trop importants
- Sur l'appui des banques :
 - Le Haut-commissariat est en contact régulier avec les banques et portera les demandes des acteurs, notamment sur la possibilité de reports ou échelonnement d'échéances et le traitement des agios en cette période.